

# SOUTIEN À LA PROGRAMMATION EN MILIEU RURAL

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



## **CRÉDITS**

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2019 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Novembre 2019

*Plus d'informations sur le site*  
<http://www.cnv.fr>

**CRÉATION GRAPHIQUE**  
*Watson Moustache*

# Préambule

## Un contrat de filière « musiques actuelles » en Occitanie

Engagés de longue date dans un ensemble d'actions partenariales, l'Etat (DRAC), la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le CNV ont souhaité renforcer leur collaboration au travers de l'élaboration d'un contrat de filière couvrant l'ensemble du champ des musiques actuelles (musiques amplifiées, chanson, jazz, variétés...).

Adoptée en juillet 2018, cette démarche à la fois ambitieuse et ancrée dans les réalités du territoire doit permettre de mener une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur la durée du contrat, soit de 2018 à 2021.

Les signataires et leurs partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs du contrat de filière sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic.
- Créer un fonds de soutien destiné à produire et expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement mis en œuvre sous forme d'appels à projets.
- Produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes.

Au travers de ce contrat, l'Etat, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration en faveur des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz au profit des objectifs spécifiques suivants :

- Assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence, dans le respect de la diversité esthétique qui caractérise le secteur.
- Favoriser la diversité des modèles économiques.
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional.
- Réduire les inégalités femmes-hommes dans la filière.
- Développer la professionnalisation dans une optique de renforcement des capacités d'emploi durable dans le secteur.
- Encourager les expérimentations sociales et technologiques, susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles dynamiques de coopération et de travail en réseau.
- Agir en faveur du développement durable et des démarches écocitoyennes.

Le contrat de filière associe les partenaires intéressés par sa mise en œuvre et pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le COREPS, la fédération OCTOPUS et Occitanie en Scène au sein d'un comité stratégique. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de la méthode de travail prospectif en définissant les modalités de concertation et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds.

Chaque année, il dresse le bilan de la mise en œuvre du contrat.

## **1. Présentation de l'appel à projets « Soutien à la programmation de musiques actuelles en milieu rural »**

### **1.1. Contexte de la démarche**

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, mais on y observe, comme dans la plupart des secteurs d'activité, un important déséquilibre entre zones urbaines et rurales.

Durant la saison 2018/2019, un programme de concertation conçu et réalisé par la fédération Octopus et Occitanie en Scène a été proposé aux acteurs du secteur musical régional. Cette démarche a été l'occasion d'un dialogue avec ceux d'entre eux qui ont souhaité participer à l'une ou plusieurs des 7 rencontres programmées. Elle a notamment permis de recueillir leurs recommandations autour du contrat de filière. Parmi les besoins régulièrement affirmés dans le cadre de ces « Lundis de la filière » : l'accompagnement des programmations inscrites dans les territoires de faible densité et faiblement structurés en matière d'offre culturelle.

Qu'ils relèvent ou non d'une dynamique commerciale, la plupart des opérateurs programmant des concerts de musiques actuelles en milieu rural restent peu repérés des institutions. Par ailleurs, ils rencontrent souvent des difficultés à offrir aux artistes et techniciens des conditions professionnelles d'emploi et, surtout, conformes au cadre réglementaire.

Forts de ce constat, et dans le cadre du contrat de filière « musiques actuelles » 2018-2021, l'Etat (DRAC), la Région et le CNV souhaitent poursuivre l'accompagnement amorcé en 2018 en faveur de la diffusion des musiques actuelles dans les zones du territoire régional les moins dotées en matière d'équipements culturels.

L'appel à projet « soutien à la programmation de musiques actuelles en milieu rural » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le dispositif GIP Cafés Culture auquel la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adhéré le 20 juillet 2018.

### **1.2. Objet de l'appel à projet « Soutien à la programmation de musiques actuelles en milieu rural »**

Le présent appel à projets doit permettre de :

- Assurer une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional, notamment en milieu rural.
- Repérer les structures en mesure d'y répondre et de mieux cerner les modalités de mise en œuvre des projets qu'ils développent dans le champ des musiques actuelles.
- Soutenir les initiatives nouvelles respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique en région.
- Améliorer l'équilibre femmes / hommes à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles : organisation/gestion/direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations.
- Améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du Contrat de filière, les différents dispositifs de droit commun et le GIP Café Culture.

### 1.3. Critères d'éligibilité

#### 1.3.1. Projets cibles :

Cet appel à projet vise à soutenir une activité de programmation correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Lieux situés dans une ou plusieurs communes d'Occitanie de moins de 5 000 habitants, en dehors du territoire des Métropoles de Toulouse et de Montpellier.
- Programmation de musiques actuelles d'au moins 7 concerts d'artistes ou groupes différents, répartis de façon non concentrée sur une saison comprise entre le 01/10/2019 et le 30/09/2020.

Cet appel à projet n'a pas vocation à soutenir :

- Les opérateurs accompagnés par l'un des 3 signataires du contrat de filière pour le même objet et la même programmation.
- Un ou plusieurs événements ponctuels, célébrations festives ou festivals.
- Tout ou partie d'une tournée régionale.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité. Pour les structures déjà financées au titre d'un programme ou d'un projet spécifique, la demande doit porter sur un objet ou un contenu différent.

#### 1.3.2. Bénéficiaires :

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Être une association ou une société dont le siège social est situé en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
- Avoir été créé 12 mois au moins avant la date de dépôt du dossier.
- Être affilié au CNV pour les structures répondant aux critères d'affiliation.
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites).
- Avoir transmis le bilan des actions menées antérieurement, pour les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du Contrat de Filière.

#### 1.3.3. Coresponsabilité sociale

En lien avec les travaux du Coreps Occitanie, cet appel à projet du Fonds Occitanie pour les musiques actuelles expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projet s'engage à se soumettre vise à :

- Éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales,
- Éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent des compétences professionnelles requises, ou ne participent à la prise de risque économique,

- Et plus généralement à développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Les articles L.8222-1 et R.8222-1 du Code du travail imposent au donneur d'ordre de vérifier que son co-contractant s'acquitte des formalités obligatoires prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 pour les contrats supérieurs à 5000 euros HT. Conformément à l'article L.3245-2 du Code du Travail, le bénéficiaire peut être tenu, solidairement avec l'employeur du salarié, au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues en cas de défaillance de celui-ci.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projet : l'octroi d'une aide dans la filière Musiques Actuelles au titre du présent appel à projet est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

#### **1.4. Dépenses éligibles**

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement. Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel.

## **2. Modalités de fonctionnement**

### **2.1. Le Fonds Occitanie**

L'Etat (DRAC), la Région et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la concrétisation des actions retenues dans le cadre du présent appel à projets, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

Ce fonds commun est l'un des outils du contrat de filière qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, observation, articulation des politiques publiques de droit commun ...).

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément aux dispositions détaillées dans l'article 2.2 du présent appel à projets.
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'Etat (DRAC), la Région et le CNV.

### **2.2. Modalités de réponse**

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur les sites Internet de l'Etat (DRAC), du CNV et de la Région.

La présentation du projet intégrera les aspects suivants :

- Description détaillée de l'action,
- Programmation prévisionnelle de la saison selon modèle fourni,
- Budget prévisionnel détaillé de l'opération,
- Prise en compte de la diversité musicale par la mise en avant des différentes esthétiques caractérisant le champ des musiques actuelles,
- Evaluation de l'impact de la programmation sur la dynamique culturelle locale.

### 2.3. Instruction et sélection des projets

Seules seront instruites les demandes répondant aux critères d'éligibilité précisés en 1.3.

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'Etat (DRAC), la Région, et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV.

### 2.4. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

#### *Qualité du dossier :*

- Présentation générale (contenu, lisibilité, précision, concision),
- Appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- Cohérence budgétaire, cofinancement, niveau de ressources propres.

#### *Ingénierie :*

- Complémentarité avec le dispositif GIP Cafés-Cultures : articulation des calendriers de programmation, communication concertée, passerelles artistiques, coopérations d'ordre technique, etc.
- Rapprochement entre structures de typologies et d'expériences différentes permettant la mutualisation de savoir-faire et la formulation de projets fondés sur les notions d'accompagnement, de coopération, de parrainage.

#### *Pertinence du projet :*

- Nombre d'artistes programmés, dont nombre d'artistes en contrat d'engagement,
- Proportion de projets portés par des artistes femmes,
- Attention portée aux artistes régionaux,
- Place accordée aux artistes en développement, lors des 1ères parties notamment,
- Spécificités de l'action en résonance avec le territoire,
- Actions spécifiques en faveur du développement des publics.

### 2.5. Montant de l'aide et conditions de versement

Le soutien accordé au titre du présent appel à projets ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles telles que définies plus haut. Son montant sera plafonné à 15 000 €.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde. Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon modèle fourni,
- Budget réalisé de la saison de concerts,
- Fiches de paie des artistes et techniciens éventuels en cas d'engagement direct,
- Contrats de cession, complétés d'un engagement du bénéficiaire au regard de la coresponsabilité sociale (Cf. conditions détaillées au § 1.3 Critères d'éligibilité).

- Tout élément justifiant la tenue des concerts et mentionnant explicitement le soutien de l'Etat, de la Région et du CNV dans le cadre du contrat de filière « musiques actuelles » : flyers, articles de presse ...
- Relevé d'Identité Bancaire.

### 3. Dépôt du dossier et /ou renseignements

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [occitanie@cnv.fr](mailto:occitanie@cnv.fr)

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

**Région :**

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) – <mailto:fabrice.richard@laregion.fr>

Georges MIRA (site de Toulouse) – <mailto:georges.mira@laregion.fr>

**Etat (DRAC) :**

Valérie BRUAS (site de Montpellier) – [valerie.bruas@culture.gouv.fr](mailto:valerie.bruas@culture.gouv.fr)

Juliette ROUILLON-DURUP (site de Toulouse) – [juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr](mailto:juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr)

**CNV :**

Clémence LEZIER : [clemence.lezier@cnv.fr](mailto:clemence.lezier@cnv.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2019**

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira en janvier 2020 (date susceptible d'être modifiée).



2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

